



## CLI DES MONTS D'ARRÉE SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2009

### COMPTE RENDU SOMMAIRE



*M. Pigrée (ACRO) présentant l'analyse du dossier de démantèlement à la CLI le 13 novembre 2009.*

1. La cinquième session de la Commission locale d'Information – CLI – des Monts d'Arrée s'est tenue le 13 novembre 2009 au Siège du Conseil général à Quimper. L'ordre du jour prévoyait la continuation de la présentation par l'ACRO – consultant retenu par la CLI pour l'accompagner dans son étude du dossier de démantèlement – de son analyse du dossier déposé par EDF, suivi d'un échange entre les membres de la CLI y compris l'opportunité de demander l'organisation d'un débat public national sur la validité du choix de l'option démantèlement pour les centrales nucléaires en fin de vie.
2. En ouvrant la séance, le Président a précisé que la FAQ aux questions, préparée avec le concours actif du Comité consultatif Centrale nucléaire de Brennilis, était désormais en ligne après validation par les membres du Bureau à l'adresse [http://www.cg29.fr/content/download/20816/205035/file/FAQ\\_CLI.pdf](http://www.cg29.fr/content/download/20816/205035/file/FAQ_CLI.pdf) (<http://www.brennilis.com/demanteler/cli/informer/FAQCLI.pdf>) .
3. Le Président a également indiqué que les commissaires enquêteurs lui avaient indiqué leur intention de solliciter de la préfecture le report de la clôture de l'enquête publique d'une quinzaine de jours pour permettre une meilleure information, ce qui repousserait d'autant les dates butoir pour les différentes instances – dont la CLI et le Conseil municipal de Brennilis – dont un avis est attendu. Cette demande de la Présidente de la Commission d'enquête pourrait être formalisée très prochainement.
4. Le représentant d'AE2D – une des Associations ayant suspendu leur participation à la CLI le 10 septembre 2009 - a lu une déclaration par laquelle, notamment, il regrettait le manque d'information du public et réitérait la demande des Associations que la Commission nationale du débat public CNDP - <http://www.debatpublic.fr/> - soit saisie d'une demande

d'organisation d'un débat public sur l'opportunité de procéder au démantèlement des centrales nucléaires en fin de vie. Le Président a répondu qu'il n'entrait pas dans ses prérogatives de saisir directement la CNDP, mais qu'il se proposait d'écrire au Ministre chargé de l'Environnement en sa double qualité de Président du Conseil général et de Président de la CLI en faisant valoir tout l'intérêt que revêtirait l'organisation d'un tel débat national, et en lui demandant de saisir la CNDP de cette proposition.

5. Répondant à certains commentaires faits par l'ACRO lors de sa première présentation le 12 octobre 2009, le Chef du site EDF des Monts d'Arrée, M. Petitjean, a notamment rappelé les avantages que, selon l'exploitant, il y avait à ne pas davantage différer les opérations de démantèlement, à savoir en particulier pleinement utiliser les connaissances vivantes du site et de son exploitation avant que cette mémoire humaine ne disparaisse, ne pas faire peser le fardeau du démantèlement sur les générations futures, s'appuyer sans plus attendre sur les progrès de la robotique.
6. M. Gilbert Pigrée a ensuite procédé à la poursuite de la présentation de l'analyse par l'ACRO pour la CLI du dossier de demande d'autorisation de démantèlement soumis par EDF. Sont particulièrement ressortis de la présentation les points suivants :
  - Le questionnement pour savoir « si les opérations de mise à l'arrêt (MAD) ont été réellement faites en 1985 en tenant compte des enjeux futurs (démantèlement) et si, plus généralement, tenant compte des rotations de personnel et des départs à la retraite, elles n'ont pas participé à faire d'une installation connue et d'une activité « maîtrisée », une sorte d'énigme interdisant de laisser en l'état cette installation (confinement) sous peine de dommages pour l'environnement, augmentant les risques lors d'un démantèlement trop tardif imposant de facto un changement de stratégie concernant le démantèlement de Brennilis et compliquant la tâche de celui-ci. » Cette question a été soulevée à la suite du constat que la documentation sur les dépôts radioactifs non fixés (réseau CO2) pouvait apparaître comme insuffisante.
  - Il est étonnant que le dossier contienne peu de références à l'expérience antérieure de l'exploitant et du CIDEX - Centre d'Ingénierie Déconstruction et Environnement – en matière de démontage, remplacement, démantèlement de parties de réacteurs alors que cette expérience est particulièrement pertinente pour l'opération à venir.
  - S'agissant de la protection des travailleurs dans les opérations de démantèlement, toute l'attention nécessaire doit être apportée aux risques de contamination des extrémités et de contamination interne (par inhalation), la protection y compris respiratoire des travailleurs devant être également assurée dans des conditions d'exposition inférieures à 1 LDCA (Limite Dérivée de Concentration dans l'Air)<sup>1,2</sup>.

---

<sup>1</sup> La Limite Dérivée de Concentration dans l'Air (LDCA) est la concentration d'un radioélément dans l'air inhalé par un travailleur. Exprimées en becquerels par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>), ce sont les concentrations qui entraînent une incorporation égale à la LAI – limite annuelle d'incorporation - pour une exposition durant 2 000 heures par an (ce chiffre est antérieur à la loi sur les 35 heures).

<sup>2</sup> A ce propos, le représentant de l'Exploitant a précisé que, concernant particulièrement le risque d'exposition interne, la démarche ALARA - *As Low As Reasonably Achievable*, aussi bas qu'on peut raisonnablement y prétendre - guidait son action en cherchant à optimiser l'exposition des travailleurs aux rayonnements autant que possible. L'exploitant prévoit donc dans tous les cas le port de protections individuelles (protections respiratoires) quand il y a un risque d'exposition interne (et ce quelque soit le niveau de risque).

- Le risque d'incendie en particulier de la cuve est pris très au sérieux dans le dossier, et est traité comme il se doit sur la base des normes CIPR – Commission international de protection radiologique. Il est en outre recommandé que soit conduite une réflexion préalable sous l'égide de la CLI fédérant les différentes parties prenantes appelées à agir et interagir en cas d'incendie, à savoir outre l'exploitant et les opérateurs la préfecture, la DDASS, le corps médical, les municipalités, les pompiers, la gendarmerie, etc. A ce propos, la sous-préfecture a indiqué serait prises à l'interne toutes dispositions nécessaires - ce qui est certes différent de la démarche participative préconisée par l'ACRO et demandée également par le Comité consultatif Centrale nucléaire. Il a par ailleurs été relevé que, si le risque incendie est le risque le plus grave à envisager, retarder le démantèlement ne réduirait pas ce risque, peut-être au contraire, l'usure des matériaux d'enceinte augmentant la concentration de particules dans l'air susceptible de faciliter la transmission du sinistre.

- Le phasage des opérations fourni dans le dossier ne peut être qu'indicatif, les décisions à prendre étant indissociables de la progression des opérations. Cependant, si des changements et des ajustements doivent être envisagés, le pétitionnaire (l'exploitant) ne sera jamais seul à décider, l'ASN – et la CLI – ayant plus que leur mot à dire.

- A la question de savoir si il ne faudrait pas préférer au démantèlement un enfouissement définitif (« mausolée ») un élément de réponse très important est le fait que pour envisager un centre de stockage définitif il faut disposer du point de vue géologique d'au moins une couche susceptible de représenter un obstacle naturel à la propagation des radionucléides – par exemple une couche argileuse très homogène de 15 à 25 mètres d'épaisseur. La raison en est que l'emballage fait en principe pour l'éternité finira toujours par se fissurer et à permettre des fuites. A Brennilis, ces conditions géologiques ne sont pas remplies, et l'on se trouve dans un contexte de sous sol très défavorable au stockage sur place, la nappe phréatique affleurant pratiquement partout. Le démantèlement permet en fait le déplacement des déchets vers des lieux de stockage plus appropriés.

7. Avant de conclure les travaux, le Président a demandé aux membres de la CLI s'ils avaient des questions particulières dont ils souhaitaient qu'elles soient considérées dans le cadre de l'avis de la Commission. Référence a été faite à cet égard aux travaux du Comité consultatif Centrale nucléaire de Brennilis, notamment aux points des conclusions de la réunion du 6 novembre ayant trait aux moyens dont la CLI doit être dotée, à l'état initial à confirmer et à l'état final souhaitable du site au début et à la fin des opérations de démantèlement, aux relations entre l'exploitant et son environnement immédiat et à la pérennisation d'une collaboration possible entre la CLI et le Comité consultatif.

8. Concernant les moyens dont pourrait disposer la CLI, il a été précisé que ces derniers devraient permettre une meilleur information du public, et notamment son accès direct, sous des formes modernes, à des sources fiables d'information. Ce thème sera récurrent tout au long de l'existence de la CLI, dont le statut pourrait éventuellement évoluer vers celui d'association une fois les opérations de démantèlement entamées, si elles doivent être conduites dans un proche avenir.

Jean-Victor Gruat, 13 novembre 2009.